



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

- Séance du 27 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – ILLIEN Martine – BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – LE JEUNE Alain –
COSQUER Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel,
COSQUER Isabelle; HOUSSARD Patrick, excusés

Monsieur COSQUER Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

**DELIBERATION N°04/02/2023 : DISPOSITIF D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA
DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Le frelon asiatique est présent sur le département des Côtes d'Armor depuis 2011. Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres polinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique.

Une réunion publique a été organisée afin de distribuer des pièges. Une mise en place dès le mois de mars permet de neutraliser les nids primaires et donc de limiter l'installation des nids secondaires.

Sur le domaine public les nids sont systématiquement détruits. Pour des raisons évidentes de coût, les nids sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La destruction sera effectuée par une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid.

L'aide financière sera versée aux habitants de la commune sur la présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'apporter une aide financière pour tout enlèvement de nids de frelons asiatiques dans la limite des frais réels et dans la limite de 45 € pour les propriétaires privés sur le territoire communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

- Séance du 27 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – ILLIEN Martine – BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – LE JEUNE Alain –
COSQUER Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel,
COSQUER Isabelle; HOUSSARD Patrick, excusés

Monsieur COSQUER Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

**DELIBERATION N°05/02/2023 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;
- VU la délibération du 25 Octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départemental des Finances Publiques
- VU le Code Financier Unique du Budget Lotissement de PONTRIEUX 2022

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

CONSIDERANT les éléments susvisés, je vous propose :

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier unique 2022 du Budget Lotissement de PONTRIEUX selon la présentation ci-dessous :

Libellé		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires	0.00	57 290.00	57 290.00
	Réalisées	0.00	57 290.00	57 290.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisations Budgétaires	0.00	57 290.00	57 290.00
	Réalisées	0.00	57 290.00	57 290.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences	Titres/ Mandats	0.00	0.00	0.00
Solde /résultat	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00
Différences	Entre les RAR	0.00	0.00	0.00
Résultat	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

- Séance du 27 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – ILLIEN Martine – BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – LE JEUNE Alain –
COSQUER Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel,
COSQUER Isabelle; HOUSSARD Patrick, excusés

Monsieur COSQUER Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

DELIBERATION N°06/02/2023 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Yvon CONNAN, Maire-Adjoint

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;
- VU la délibération du 25 Octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départemental des Finances Publiques

- VU le Code Financier Unique du Budget Ville de PONTRIEUX 2022

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

CONSIDERANT les éléments susvisés, je vous propose :

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier unique 2022 du Budget Ville de PONTRIEUX, selon la présentation ci-dessous :

Libellé		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires	1 284 929.53	1 227 365.70	2 512 295.23
	Réalisées	836 878.28	1 256 068.32	2 092 946.60
	Restes à réaliser	294 230.70	0.00	294 230.70
Dépenses	Autorisations Budgétaires	1 128 840.71	1 227 365.70	2 356 206.41
	Réalisées	749 498.710.00	1 087 598.92	1 837 097.63
	Restes à réaliser	213 456.75	0.00	213 456.75
Différences	Titres/ Mandats	87 379.57	168 469.40	255 848.97
Résultats	Antérieurs reportés	- 156 088.82	0.00	- 156 088.82
Solde /résultat	Excédent/déficit	- 68 709.25	168 469.40	99 760.15
Différences	Entre les RAR	80 773.95	0.00	80 773.95
Résultat	Excédent/déficit	12 064.70	168 469.40	180 534.10

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

- Séance du 27 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept mars** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – ILLIEN Martine – BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – LE JEUNE Alain –
COSQUER Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel,
COSQUER Isabelle; HOUSSARD Patrick, excusés

Monsieur COSQUER Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

**DELIBERATION N°07/02/2023 : FINANCES -BUDGET PRINCIPAL –
AFFECTATION DU RESULTAT**

Rapporteur : Yvon CONNAN, Maire-Adjoint

Après avoir examiné le compte financier Unique 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 168 469.40 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022	
A. Résultat de l'exercice	168 469.40
B. Résultats antérieurs reportés	0.00
C. Résultats à affecter (A+B hors restes à réaliser)	168 469.40
Solde d'exécution d'investissement	
D. Solde d'exécution d'investissement	- 68 709.25
E. Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	80 773.95
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION C = G + H	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	168 469.40
2) Report en fonctionnement R002	0.00

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

- Séance du 27 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – ILLIEN Martine – BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – LE JEUNE Alain –
COSQUER Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel,
COSQUER Isabelle; HOUSSARD Patrick, excusés

Monsieur COSQUER Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

DELIBERATION N°08/02/2023 : FINANCES – VOTE DES TAUX 2023

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 Avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

La Loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire ;

Il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2023.

Taxes	Bases Imposition prévisionnelles	Taux de référence 2023	Produit attendu
Taxe Foncière Bâti	1 086 000	41.32	448 735
Taxe Foncière Non Bâti	4 700	64.55	3 034
Taxe d'Habitation	287 199	20.95	60 168
			511 937

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la Loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies, septies et 1639 A

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d'impositions en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 41.32 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties 64.55 %
- Taxe d'habitation 20.95 %

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

- Séance du 27 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – ILLIEN Martine – BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – LE JEUNE Alain –
COSQUER Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel,
COSQUER Isabelle; HOUSSARD Patrick, excusés

Monsieur COSQUER Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

**DELIBERATION N°09/02/2023 : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 –
BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : Yvon CONNAN, Maire Adjoint

Monsieur Yvon CONNAN présente le Budget Primitif 2023, arrêté comme
suit :

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	844 413.20	832 348.50
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	213 456.75	294 230.70
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	68 709.25	0.00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT	1 126 579.20	1 126 579.20
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 360 911.13	1 192 441.73
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	168 469.40
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 360 911.13.70	1 360 911.13
	TOTAL DU BUDGET	2 487 490.33	2 487 490.33

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

- Séance du 27 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – ILLIEN Martine – BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – LE JEUNE Alain –
COSQUER Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel,
COSQUER Isabelle; HOUSSARD Patrick, excusés

Monsieur COSQUER Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

**DELIBERATION N°10/02/2023 : PROGRAMME PLURIANNUEL DE MISE EN
VALEUR DES PATRIMOINES 2021-2026**

Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT , Maire

Les communes labellisées Petites Cités de Caractère® doivent mettre en place un Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines. Ce programme est un critère préalable de la Charte de qualité des PCC qui succède au Plan d'Aménagement Patrimonial. Il s'agit d'un document obligatoire, un engagement minimal pour chaque commune labellisée.

C'est un document de cadrage qui permet d'acter par écrit le projet de la Commune pour tous ses patrimoines. Une fois adopté, il ouvre droit à la Ville et aux privés de solliciter un soutien financier par le Conseil Régional en faveur des Petites Cités de Caractère®.

Le projet politique s'actionne autour des axes suivants :

- La restauration du bâti (public et privé)
- L'aménagement des espaces publics
- Le développement économique et touristique
- Le cadre de vie
- L'animation
- La qualité de vie

Il a été développé par le Plan Pluriannuel d'Investissement de 2020 qui se décline ainsi :

- **P**atrimoine (conserver – préserver et valoriser): Conserver et préserver le patrimoine historique de la Ville : Eglise et sa réouverture au public, rénover la façade de la Tour Eiffel ..., créer un circuit d'interprétation : tables d'orientation avec points remarquables identifiables sur la cité, projeter des fresques lumineuses sur les façades
- **C**itoyens (construire -intégrer – créer): Construire collectivement les projets, Intégrer les citoyens dans une démocratie ouverte, créer un conseil municipal de jeunes et de seniors
- **E**nvironnement (préserver – sauvegarder – partager): Préserver la biodiversité (zéro-phyto – préservation faune et flore), développer l'ECO citoyenneté, créer des jardins partagés
- **A**ttractivité (dynamiser – favoriser – développer) : Dynamiser les évènementiels pour développer l'économie locale – Favoriser le dynamisme associatif, travailler sur la problématique de la présence médicale
- **P**rojets (aménager – embellir – respecter) : Poursuivre l'aménagement de parkings afin de travailler sur la place de la voiture en cœur de ville, rénover la voirie dans les quartiers périphériques en liaison avec l'Agglomération et la rénovation des réseaux, créer des points hauts pour la découverte de la ville, respecter le Plan Pluriannuel d'Investissement
- **C**ivilité et sécurité (respecter – responsabiliser – cohabiter): renforcer la signalétique pour responsabiliser, développer la création de fiches actions pour un respect mutuel de son cadre de vie, favoriser la création d'ateliers participatifs

- **Finances** (maîtriser – optimiser – rechercher) : Maîtriser les dépenses pour un développement de la cité, optimiser les recherches d'aides au financement des différents projets
- **Cultures** (partager – exposer -animer) : Créer des boîtes à livres à différents endroits de la ville, favoriser l'accès aux cultures (expositions, fêtes locales, sportives ...)
- **Mieux communiquer** (informer, diffuser, échanger) : créer le nouveau site internet de la Ville, un « Pontrioux à la Une » renouvelé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** pour la durée du mandat le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines tel qu'annexé à la présente délibération pour la période de 2021 à 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

- Séance du 27 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept mars** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – ILLIEN Martine – BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – LE JEUNE Alain –
COSQUER Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel,
COSQUER Isabelle; HOUSSARD Patrick, excusés

Monsieur COSQUER Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

**DELIBERATION N°11/02/2023 : RAPPORT PRIX ET QUALITE DE SERVICE DE
L'EAU POTABLE**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que décret du 6 Mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charges les services publics de l'eau et de l'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2021 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Agglomération.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place
- des travaux réalisés au cours de l'année 2021
- de l'évolution des tarifs

Un exemplaire du rapport annuel est remis à chaque conseiller.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

- Séance du 27 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – ILLIEN Martine – BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – LE JEUNE Alain –
COSQUER Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel,
COSQUER Isabelle; HOUSSARD Patrick, excusés

Monsieur COSQUER Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

**DELIBERATION N°12/02/2023 : RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que décret du 6 Mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2021 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Agglomération.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, concernant le prix et la qualité du service

Un exemplaire du rapport annuel est remis à chaque conseiller.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

- Séance du 27 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – ILLIEN Martine – BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – LE JEUNE Alain –
COSQUER Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel,
COSQUER Isabelle; HOUSSARD Patrick, excusés

Monsieur COSQUER Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

**DELIBERATION N°13/02/2023 : RAPPORT BILAN AXEO AUTO 2021 JUSQU'À
JUN 2022**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 Août 2019, l'assemblée délibérante a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société Transdev. L'exploitation a commencé le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2021 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Agglomération.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, concernant la délégation du service public AXEO.

Un exemplaire du rapport annuel est remis à chaque conseiller.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

- Séance du 27 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept mars** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – ILLIEN Martine – BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – LE JEUNE Alain –
COSQUER Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel,
COSQUER Isabelle; HOUSSARD Patrick, excusés

Monsieur COSQUER Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

**DELIBERATION N°14/02/2023 : QUESTION DIVERSE N°1 – MOTION SUR LA
SITUATION DES EHPAD**

RAPPORTEUR : Philippe VILLECROZE, Maire-Adjoint

Lors du conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, en date du 27 septembre 2022, des élus ont fait état des difficultés que rencontrent les communes et les CCAS dans la gestion de leur EHPAD (difficultés de recrutement, budgets contraints ...).

Le CIAS de l'Agglomération a été mandaté pour organiser une table ronde pour échanger sur les difficultés actuelles et pour élaborer des pistes de réflexion.

Lors de cette rencontre, les responsables (élus et directions) ont indiqué que toutes les structures du territoire devaient faire face à un sérieux dilemme :

L'accueil des personnes âgées dans des conditions dignes et décentes tout en offrant des conditions de travail optimales aux agents (pour assurer une prise en charge de qualité des habitants) représentent un énorme défi qu'il faut relever quotidiennement.

En effet, tous les établissements sont confrontés à :

- Une contrainte budgétaire qui pèse de plus en plus. Les marges de manœuvre se réduisent : Une inflation importante et une stagnation des dotations des autorités de tutelle.
- Des budgets régulièrement déficitaires et qui sont équilibrés, dans le meilleur des cas, par des crédits non reconductibles.
- Une lassitude des équipes qui se traduit par des absences voire par des abandons de poste
- Des difficultés de recrutement à mettre en corrélation avec une offre de formations qui n'est plus en adéquation avec les problématiques du quotidien et qui se heurtent à la réglementation actuelle.
- Le recours à l'intérim, pour assurer une prise en charge des résidents, pèse lourdement sur les finances des établissements.
- Le sentiment d'un manque total de considération au regard du manque de moyens, matériels et humains. Les autorités de tutelle sont régulièrement alertées sans qu'aucune réponse ne vienne en retour.

Les élus et les directions indiquent que le modèle économique actuel n'est plus viable :

- Le mode de financement basé sur le GMP ne tient pas compte de la réalité des établissements et des enjeux quotidiens.
- Les évolutions des dotations ne compensent pas l'augmentation des charges.
- L'équilibre des budgets dépend de crédits par nature volatiles. La prévision budgétaire se révèle de plus en plus ardue.

Lieux de vie collectifs dédiés à la prise en charge des aînés, les EHPAD doivent répondre aux défis de l'allongement de l'espérance de vie et du nombre croissant de personnes âgées en situation de perte d'autonomie et de handicap.

Situés dans des bassins de vie et viviers d'emplois directs ou indirects, ils répondent à un vrai besoin de proximité pour les aînés et leurs familles.

Je vous propose au nom de la qualité de prise en charge de nos aînés dans des structures à taille humaine et du maintien de l'emploi, que le Conseil Municipal :

- Rende hommage à l'engagement au quotidien des équipes.
- Apporte son soutien aux gestionnaires.
- Attire l'attention des autorités de tutelle sur les difficultés rencontrées dans ces établissements.
- S'associe aux demandes des responsables des EHPAD pour que des réponses concrètes soient apportées aux problématiques impactant les établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOpte** la motion présentée ci-dessus sur la situation des EHPAD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

- Séance du 27 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – ILLIEN Martine – BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – LE JEUNE Alain –
COSQUER Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel,
COSQUER Isabelle; HOUSSARD Patrick, excusés

Monsieur COSQUER Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

DELIBERATION N°14/02/2023 : QUESTION DIVERSE N°2 – MOTION CENTRE
HOSPITALIER DE PAIMPOL

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

La présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Max Querrien, a fait part de sa vive inquiétude sur le devenir des activités de radiologie au Centre Hospitalier de Paimpol. Le départ des radiologues du CH suscite une crainte légitime chez les élus, professionnels médicaux et paramédicaux et dans la population.

Il n'y aura d'ici quelques jours plus de radiologue au sein du CH Max Querrien. L'activité de

radiologie reposera donc sur des médecins intérimaires à compter du mois d'avril.

Deux activités vont être particulièrement impactées : l'échographie et la mammographie. Si la télé-imagerie, c'est-à-dire l'externalisation de l'interprétation des actes, permet le maintien d'une partie de l'activité, elle ne remplace pas la présence physique de radiologues nécessaire pour les actes d'échographie et de mammographie.

Pour exemple, nous ne pourrions plus bénéficier de mammographies à Paimpol. Alors que nous n'avons cessé d'informer sur la nécessité de procéder aux dépistages du cancer du sein, cette situation n'est pas tolérable.

Les autres CH du Département ne sont pas en mesure de compenser certains départs de radiologues, eux-mêmes en perte de vitesse sur ces activités. Nous espérons la solidarité des CHU de Brest et de Rennes, mieux dotés en radiologues. Il semblerait malheureusement que la solidarité sanitaire et territoriale ne soit pas de mise. Sans doute que leur situation, même si elle semble plus confortable, ne leur permet pas d'apporter une aide.

Une possibilité pour assurer ces deux examens résiderait dans le recours à l'intérim. Mais la Loi RIST, applicable le 1^{er} avril, et le caractère obligatoire de cette modalité ne permettront malheureusement pas d'assurer une pérennité à l'exercice de ces activités.

Aussi, à une situation déjà fragile, nous constatons une aggravation de celle-ci à quelques jours de la mise en application de la Loi RIST, sans que l'on apporte des éléments de réponse sur un quelconque plan B de continuité de soins.

Une fois encore nous demandons à l'ARS de prendre des mesures pour empêcher cette nouvelle inégalité territoriale et énième situation de fragilisation des centres hospitaliers du Groupement Hospitalier Territorial des Côtes d'Armor. Il s'agit bien là d'un enjeu majeur de santé publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette motion et **VALIDE** sa transmission à Madame la Directrice Générale de l'ARS Bretagne.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT